VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
14 AVR. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **30 mars 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **31**.

Le Maire,

MAIRE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Les articles L. 1111-13 et L 1111-14, du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local indiquent que « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Monsieur Bertrand HUBY, ancien magistrat financier, pour exercer cette mission.

Monsieur Bertrand HUBY sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Il pourra être saisi par mail à l'adresse indiquée à la convention ci-annexée.

Les saisines du déontologue devront porter la mention en objet *« saisine du référent déontologue – Les Avirons – confidentiel ».*

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments et transmettra l'avis à l'élu.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le Conseil est invité à se prononcer :

- sur cette désignation ;
- Le cas échéant à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Se prononce favorablement sur cette désignation ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 AVR. 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 14 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.